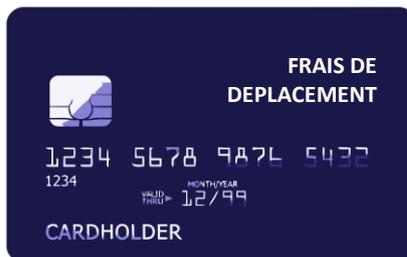




# Etablissement Traction TGV Sud-Est



## FRAIS DE DEPLACEMENT : L'équité à géométrie variable selon le Directeur de l'Établissement Traction de l'Axe TGV Sud Est.

Paris, mai 2019

Une délégation **UNSA-Ferroviaire** a été reçue en audience, le 9 avril 2018, par la Direction de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est pour échanger sur les problématiques de rémunération des Cadres Transport Traction (CTT) / DPX Conduite.

Dès le début de nos échanges, notre délégation a souhaité comprendre quelle pouvait être la motivation, voire l'obstination, du Directeur pour IMPOSER aux Cadres Transport Traction / DPX Conduite le passage du remboursement de leurs frais de déplacements au forfait au remboursement des frais réels engagés par Carte Bancaire.

A ce jour, seuls 4 agents ont choisi la carte bleue (il s'agit de jeunes CTT qui ont accepté la CB puisqu'elle était imposée dans leurs fiches de postes) sur 22 Cadres Transport Traction / DPX Conduite.

De l'aveu de la Direction de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est, cette décision n'est pas motivée pour faire baisser la rémunération des Cadres Transport Traction (heureusement)... bien que la Direction estime que « les Cadres Transport Traction sont bien mieux payés que dans d'autres filières » et, au passage, de surenchérir : **“Alors, de quoi se plaignent-ils ?”**.

L'**UNSA-Ferroviaire** est d'accord pour appliquer une mesure équitable entre les agents... Mais ce qui nous semble étrange, c'est de vouloir appliquer au plus grand nombre le choix d'une minorité. C'est, pour notre délégation, **une sorte d'inversion de la hiérarchie des normes**.

Sous prétexte de vouloir « laver plus blanc que blanc », la Direction de l'Établissement Traction TGV Sud-Est proposera, dès le 1er juin 2019, deux formules aux Cadres Transport Traction :

Propositions de la Direction de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est	
Frais réels sans Carte Bleue	Frais réels avec Carte Bleue 
Les frais engagés sont payés par des moyens de paiement personnels puis remboursés a posteriori par l'Etablissement	Les frais engagés sont crédités par l'Etablissement sur le compte personnel avant leur débit à 55 jours

Or, pour l'**UNSA-Ferroviaire**, dans les deux cas, le passage aux frais réels apporte le risque que les frais engagés ne soient pas validés par le N+1 et donc qu'ils restent en totalité à la charge du cadre traction ! Pire, un plafond pourrait être instauré sur la CB, imposant de limiter ses déplacements en fonction des coûts générés et non plus de leur pertinence. Des déplacements pourraient être purement et simplement évités à cause du prix des hôtels (ex : Genève ou Strasbourg).

De même, un compte personnel a découvert interdirait tout déplacement professionnel.

Bien qu'il s'agisse, dans ce cas, d'une initiative de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est, la Direction de ce dernier affirme que cela s'inscrit dans une démarche nationale.

Pourtant, lors de la mise en place de la carte bleue, l'**UNSA-Ferroviaire** avait obtenu, dans une audience nationale en date du 14 décembre 2015 auprès de la Direction de la Traction, que les cartes bancaires professionnelles ne soient imposées qu'aux jeunes cadres obtenant l'examen et qu'il soit laissé la liberté à chaque Cadre Transport Traction de choisir son mode de remboursement des frais professionnels.

Pour notre délégation, cette attaque ne passera pas auprès des Cadres Transport Traction, ni de l'**UNSA-Ferroviaire**. Alors pourquoi changer quelque chose qui est éprouvé et qui fonctionne ?

**Notre revendication est d'avoir un VRAI choix entre le Forfait avec un Relevé de Déplacement (RLD) et les frais réels avec la Carte Bancaire.**

Propositions UNSA pour la Direction de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est Laisser les modalités de remboursement au choix du DPX comme actuellement	
Forfait + RLD	Frais réels avec Carte Bleue 
Réaliser un Relevé de Déplacement avec imprimé 0.001.0241 « relevé de déplacement » ou l'outil informatique RLD	Solution magique et miraculeuse  de la Direction de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est

Pour mémoire, dans une réponse en date du 21 décembre 2018, le DRH du GPF SNCF indiquait, dans une volonté de mieux gérer les frais professionnels, que les deux modalités (forfaitaires ou au réel) étaient compatibles avec cet objectif.

Cette solution a également la vertu de conforter les services supports qui sont, eux aussi, menacés de disparaître à moyen terme.

L'**UNSA-Ferroviaire** déplore la méthode de la Direction de l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est qui consiste à faire d'abord accepter le principe des frais réels aux Cadres Transport Traction pour pouvoir mieux, ensuite, l'imposer (toujours dans un souci d'équité !) à tous les cadres de l'Établissement.

Nous avons alerté la Direction sur le fait que ce petit jeu malsain pourrait bien générer rapidement un climat social mêlant mal-être et démotivation de la part de l'Encadrement de tout l'Établissement Traction TGV de l'AXE Sud-Est.

Comme s'il n'y avait pas de sujets plus urgents et plus importants !

L'**UNSA-Ferroviaire** souligne l'urgence de la Direction à imposer aux DPX de l'ET TGV SE (péri-mètre actuel) la carte bleue avant l'intégration prochaine d'autres UP, telles que le CHAROLAIS, car cela sera plus compliqué ensuite...

A l'issue de cette audience, le bilan n'est pas totalement négatif puisque l'**UNSA-Ferroviaire** a obtenu au moins un élément de satisfaction. Il s'agit **du paiement en heures supplémentaires de tous les trains effectués dans le cadre de la conduite occasionnelle pour le maintien des compétences.**



## UNSA-FERROVIAIRE

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : .....

Prénom : .....

N° CP : ..... Direction : .....

Collège : ..... Agent contractuel

Tel Pro : ..... Tel Personnel : .....

Adresse personnelle : .....

Email sur lequel vous souhaitez recevoir nos informations syndicales :  
.....@.....

A ..... le .....

Signature :

À retourner à : **UNSA-Ferroviaire**  
56, rue du Faubourg Montmartre  
75009 Paris

Ou vous pouvez adhérer en ligne en [cliquant ici](#).

Article 199 quater C du Code des Impôts, le crédit d'impôt est de 66% du montant de la cotisation.  
Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque